



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-11-2

Séance du vendredi 5 avril 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE ANNEE 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.
M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-11-1 du 19 octobre 2018 relative aux nouvelles conventions opérationnelles 2018-2022 portant sur la politique linguistique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-11-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,

- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 1^{er} mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention de fonctionnement de 66 500 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2019,
- ❖ Approuve la convention de partenariat et de financement entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA, pour l'année 2019, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- ❖ Autorise le versement à l'OLCA de la subvention départementale de 66 500 € selon les modalités financières précisées dans la convention de partenariat et de financement 2019, soit :
 - un acompte de 50 % après signature de la convention,
 - le solde au 1^{er} juillet 2019 après transmission des comptes annuels de l'association.

Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité